

Séance publique du 19 septembre 2005

Délibération n° 2005-2916

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Le Bourg - Aménagement de la place - Ouverture de la concertation préalable**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial ouest

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 août 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'aménagement de la place de Tassin la Demi Lune située dans le secteur du bourg, centre historique de Tassin la Demi Lune, est inscrit à la programmation pluriannuelle d'investissements (PPI) 2002-2007.

En 2004, l'étude de programme menée conjointement par la commune de Tassin la Demi Lune et la communauté urbaine de Lyon a permis de définir, sur la base des objectifs fixés par les collectivités, les principes d'aménagement de la place de Tassin la Demi Lune et une estimation du coût des travaux de réalisation. Lors de la séance du 14 février 2005, le conseil de Communauté a approuvé les principes d'aménagement retenus et le périmètre opérationnel ainsi que le lancement des études de maîtrise d'œuvre pour définir le projet.

L'objet du présent rapport est d'ouvrir la concertation préalable à l'aménagement de la place de Tassin la Demi Lune.

Les objectifs d'aménagement peuvent se résumer ainsi :

- objectifs urbains :

- . mise en valeur de l'église et des façades commerciales par la recomposition de l'ensemble de l'espace,
- . mise en valeur de la morphologie de l'îlot ancien et des éléments historiques du lieu,
- . traitement des espaces de transition et de liaison,
- . traitement des seuils de bâti afin de donner une assise aux bâtiments ;

- objectifs paysagers :

- . mise en valeur des points de vue remarquables : perspective de l'entrée de l'église et vue sur la tour du Prieuré dès l'entrée dans le bourg,
- . création d'une unité de lieu à travers le choix d'une essence unique de boisements (grands sujets),
- . suppression des éléments superflus pour mettre en valeur la composition de l'espace et la beauté du lieu ;

- objectifs fonctionnels :

- . sécurisation des circulations piétonnes : fonctionnement facilité des activités commerciales, culturelles et éducatives,
- . recherche d'un stationnement suffisant pour le quartier : diminution du nombre de places sur la place de Tassin la Demi Lune et son pourtour mais maintien et optimisation de l'offre existante sur le périmètre du quartier du Bourg.

Le principe d'aménagement retenu par les collectivités est fondé sur une composition en un espace unitaire qui s'imbrique dans le Bourg.

Aujourd'hui, la place de Tassin la Demi Lune est composée de deux espaces distincts : la place Basse et la place Haute.

En s'appuyant sur la conception historique de la place au XIX^e siècle, le principe d'aménagement retenu consiste à réunifier ces deux espaces par une modification du nivellement au nord.

Le périmètre de la concertation inclut :

- l'avenue du 8 mai 1945 dans le tronçon rue Audras -rue Depéret,
- la place de Tassin la Demi Lune,
- la rue lieutenant Audras,
- le chemin du Gouttet au droit de la place.

L'ensemble du dossier de concertation préalable sera déposé sans interruption et conjointement du lundi 3 octobre au vendredi 25 novembre 2005 :

- à l'hôtel de la communauté urbaine de Lyon - accueil - 20, rue du Lac 69003 Lyon, du lundi au vendredi de 9 h à 16 h sans interruption,
- à l'hôtel de ville de Tassin la Demi Lune - place Hippolyte Pérabut 69160 Tassin la Demi Lune : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

Le dossier comprendra une notice explicative accompagnée d'un registre de concertation préalable, à feuillets non mobiles numérotés destinés à recevoir les observations du public. Il pourra être complété au cours de la concertation. En cas de dépôt d'éléments nouveaux, le public sera informé par voie de presse et d'affichage aux endroits prévus à cet effet, à la communauté urbaine de Lyon et à l'hôtel de ville de Tassin la Demi Lune. En tant que de besoin, une ou plusieurs réunions publiques pourront être organisées.

L'affichage sera effectué aux emplacements réservés aux publications officielles.

Un avis sera, en outre, inséré, une semaine avant l'ouverture de la concertation, dans Le Progrès, journal diffusé dans le département.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon et monsieur le maire de Tassin la Demi Lune, chacun pour ce qui le concerne, par la production d'un certificat d'affichage.

A l'expiration du délai de concertation, monsieur le président présentera le bilan de la concertation au conseil de Communauté qui en délibérera ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 300-2 et R 300-1-2° du code de l'urbanisme ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Approuve les objectifs poursuivis dans le cadre de l'aménagement de la place du Bourg de Tassin la Demi Lune et les modalités de la concertation préalable énoncées ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,